

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

DELIBERATION N° 14

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Objet :
**Modification de la
carte scolaire
élémentaire**

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - JM GUTIERREZ - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - S. DARRIGUES - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - E. DEITIEUX - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - M. BECRET - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ

B.GERY donne pouvoir à M. EVENE

S.PUYO donne pouvoir à J.DOS SANTOS

Secrétaire de séance : J. WEBER

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe, rappelle que les évolutions démographiques et urbaines sur la Commune nécessitent des ajustements réguliers de la carte scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) tout en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Aussi, aujourd'hui il est nécessaire de réajuster la carte scolaire « élémentaire » par rapport à la carte scolaire « maternelle » actuelle, modifiée en 2020.

En effet, à ce jour, tous les enfants de la maternelle Jean Baptiste Lanusse sont orientés pour leur entrée en CP vers l'école Jean Abbadie, ces deux écoles faisant partie du Haut Boucau. Mais, l'école Joliot-Curie, située au centre géographique de le Ville, dessert pour l'entrée en élémentaire, l'école Jean Abbadie pour environ 80 % des élèves et, l'école Paul Langevin pour environ 20 %.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication le*

Cet état de fait génère des demandes de dérogation au secteur scolaire des parents de l'école Joliot-Curie qui ne comprennent pas le secteur scolaire SLOW souhaitent inscrire leurs enfants à l'école élémentaire Jean Abbadie.

Aussi, il est proposé de modifier les secteurs d'une façon plus rationnelle, en englobant la totalité du secteur maternelle de Joliot-Curie au secteur élémentaire de Jean Abbadie.

Pour ce faire, il est proposé que les enfants domiciliés dans le quartier du Pastou et du bas de la rue Jean Baptiste Castaings soient rattachés à l'école élémentaire Jean Abbadie.

Ainsi, la carte scolaire dont dépend l'école Jean Abbadie correspondra à celle des écoles Joliot-Curie et Jean-Baptiste Lanusse. La carte scolaire de l'école Paul Langevin quant à elle correspondra à celle de l'école Elisa Lassalle.

Il est également proposé que les enfants scolarisés dans un secteur de maternelle après une dérogation ou après un déménagement puissent intégrer automatiquement le même secteur d'élémentaire lors de l'entrée en CP.

Madame Laurence GUYONNIE indique que cette proposition a été validée lors de la commission des Affaires Scolaires du 17 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Adopte la nouvelle carte scolaire élémentaire pour la rentrée de septembre 2023.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 13 décembre 2022
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le



ID : 064-216401406-20221213-14_12_12_22-DE

ANNEXE

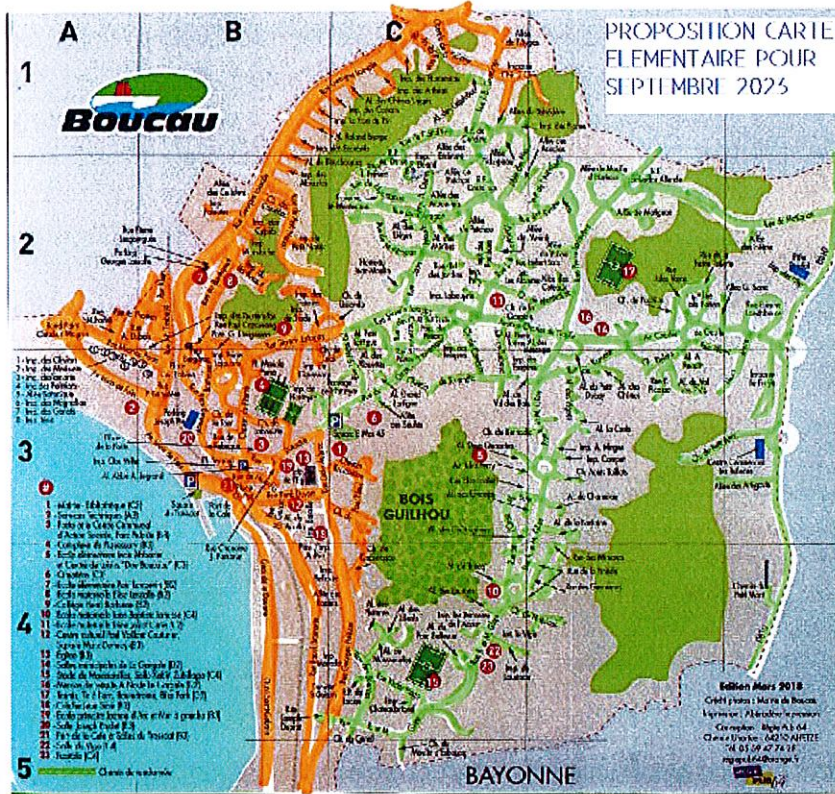
Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

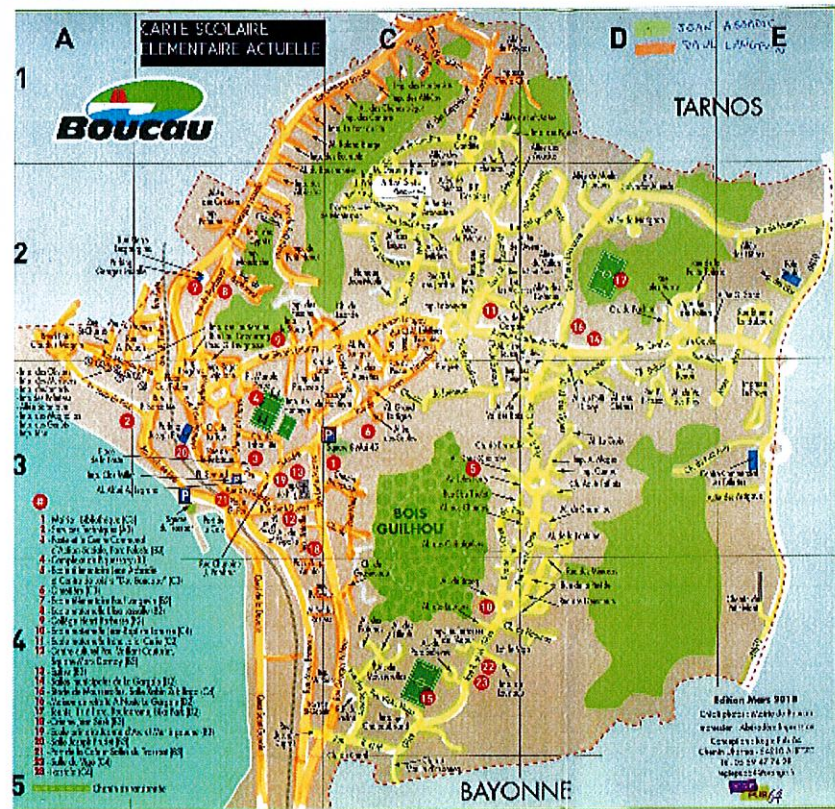
Publié le



ID : 064-216401406-20221213-14_12_12_22-DE



Code	Zone	Superficie (m²)	Population (est.)	Distance (m)	Notes
01	Zone 01	12345	150	100	
02	Zone 02	12345	150	100	
03	Zone 03	12345	150	100	
04	Zone 04	12345	150	100	
05	Zone 05	12345	150	100	
06	Zone 06	12345	150	100	
07	Zone 07	12345	150	100	
08	Zone 08	12345	150	100	
09	Zone 09	12345	150	100	
10	Zone 10	12345	150	100	
11	Zone 11	12345	150	100	
12	Zone 12	12345	150	100	
13	Zone 13	12345	150	100	
14	Zone 14	12345	150	100	
15	Zone 15	12345	150	100	
16	Zone 16	12345	150	100	
17	Zone 17	12345	150	100	
18	Zone 18	12345	150	100	
19	Zone 19	12345	150	100	
20	Zone 20	12345	150	100	
21	Zone 21	12345	150	100	
22	Zone 22	12345	150	100	
23	Zone 23	12345	150	100	
24	Zone 24	12345	150	100	
25	Zone 25	12345	150	100	



Code	Zone	Superficie (m²)	Population (est.)	Distance (m)	Notes
01	Zone 01	12345	150	100	
02	Zone 02	12345	150	100	
03	Zone 03	12345	150	100	
04	Zone 04	12345	150	100	
05	Zone 05	12345	150	100	
06	Zone 06	12345	150	100	
07	Zone 07	12345	150	100	
08	Zone 08	12345	150	100	
09	Zone 09	12345	150	100	
10	Zone 10	12345	150	100	
11	Zone 11	12345	150	100	
12	Zone 12	12345	150	100	
13	Zone 13	12345	150	100	
14	Zone 14	12345	150	100	
15	Zone 15	12345	150	100	
16	Zone 16	12345	150	100	
17	Zone 17	12345	150	100	
18	Zone 18	12345	150	100	
19	Zone 19	12345	150	100	
20	Zone 20	12345	150	100	
21	Zone 21	12345	150	100	
22	Zone 22	12345	150	100	
23	Zone 23	12345	150	100	
24	Zone 24	12345	150	100	
25	Zone 25	12345	150	100	

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

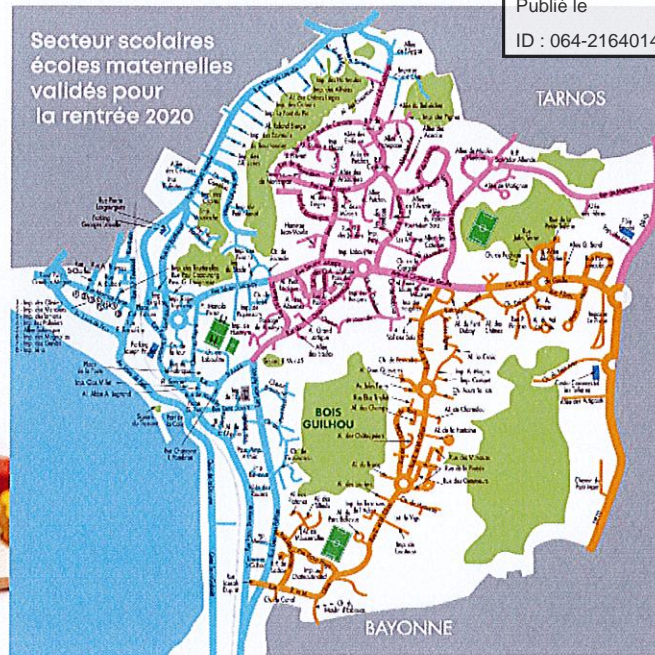
SLO

ID : 064-216401406-20221213-14_12_12_22-DE

Ecole Elisa Lassalle

Ecole Irène Joliot-Curie

Ecole J.B. Lanusse



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le



ID : 064-216401406-20221213-14_12_12_22-DE